



**HÉBERGEMENTS**  
**LES PAPILLONS BLANCS DE BERGERAC**

# LIVRET D'ACCUEIL

**SAMSAH-TSA**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS  
PORTEURS DE TROUBLES DE SPECTRE DE L'AUTISME**

**20 rue Pozzi – 24100 BERGERAC**

**Tel : 05 53 23 85 33 – Fax : 05 53 57 09 47 – Mail : [samsah@pb24.fr](mailto:samsah@pb24.fr)**



**LES  
PAPILLONS BLANCS  
DE BERGERAC**



# L'ASSOCIATION

L'association « Les papillons blancs de Bergerac » a été créée en 1967, à l'initiative de parents d'enfants handicapés mentaux auxquels on refusait le milieu scolaire ordinaire.

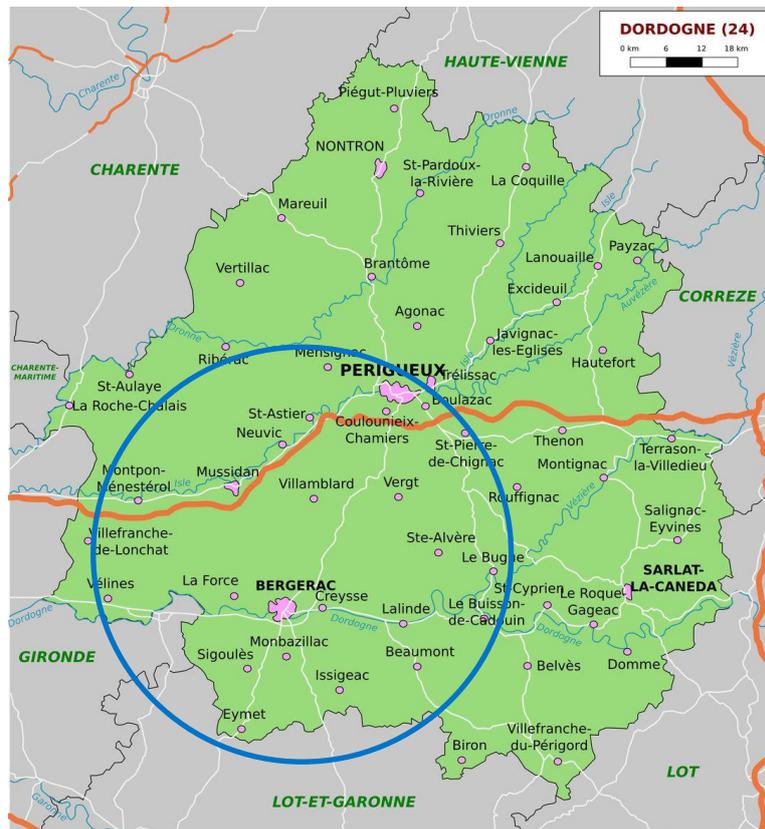
Elle réunit une quinzaine d'établissements et services qui accompagnent tous des personnes en situation de handicap.

Son président : Mme Joëlle VAN LIERDE

Son directeur général : M. Denis CLARK

## LE SAMSAH-TSA

Le service est ouvert depuis Décembre 2017. Il dispose de 9 places destinées à des personnes à partir de 18 ans, porteurs de troubles du spectre autistique, résidant dans un périmètre de 50 km autour de Bergerac.



# NOS PRINCIPES D'INTERVENTIONS

L'équipe du Samsah-TSA encourage les personnes dans leurs projets d'autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Elle soutient par son action les valeurs portées par l'association des Papillons Blancs.

Nos interventions respectent les potentialités, les attentes et les besoins des personnes accompagnées. Chaque projet est personnalisé et contractualisé. La globalité et la singularité de chaque situation est prise en considération, dans les différents domaines de la vie quotidienne (santé, logement, scolarité, emploi, vie familiale et affective, sociabilité, culture, loisirs et citoyenneté).

Nous sommes présents pour vous aider à trouver des solutions pour mener à bien vos projets de vie.

Le service vous accompagne, mais ne fait pas à votre place !

Chaque intervention est individualisée, elle pourra se dérouler :



À votre domicile,



Par téléphone,



Dans les locaux du service,



À l'extérieur (autour d'une boisson par exemple),



Dans le cadre d'une action collective

# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

## *Les responsables*

Le directeur : M. Philippe MORIN

La directrice adjointe : Mme Nadia LANXADE-MOHLER

La chef de service : Mme Hélène AUDY-LEFEBVRE

## *L'administratif*

Le service dispose d'un secrétaire et d'une comptable.

## *L'équipe éducative*

L'équipe est constituée de :

- 1 conseiller en insertion professionnelle
- 1 conseiller en économie sociale familiale
- 1 accompagnant éducatif et social

## *L'équipe médico-psychologique*

Le service dispose de :

- 1 psychologue
- 1 ergothérapeute
- 1 infirmier

Pour le moment, il n'y a pas de médecin psychiatre.

# LES LOCAUX DU SERVICE



Le Samsah se situe rue Pozzi. Dans les mêmes locaux se trouve le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Il faut sonner pour entrer, quelqu'un viendra vous ouvrir.

Nous vous accueillons dans une pièce collective, où vous pouvez rencontrer d'autres usagers.



Une personne viendra vous saluer et prendre en compte votre demande.

D'autres personnes travaillent dans les bureaux, elles ont besoin de concentration. Veuillez-vous annoncer, en frappant à la porte, pour les solliciter.



Une salle plus confidentielle permet d'être au calme lors de rendez-vous ou d'entretien individuel.



# HORAIRES DU SERVICE

Le service est ouvert :

Du lundi au vendredi :

de 9h15 à 11h45 et de 14h15 à 19h45

Le samedi :

de 9h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h45

## Des temps d'accueil ont été aménagés pour vous :

Lundi, mardi,  
jeudi, vendredi De 17h00 à 18h30

Mercredi De 16h30 à 18h00

Samedi De 9h45 à 11h00

# ADMISSION

Pour bénéficier des services du Samsah je dois :

- Avoir un diagnostic de TSA
- Disposer d'un logement autonome ou souhaiter y accéder
- Avoir des capacités en matière d'autonomie fonctionnelle
- Avoir une orientation délivrée par la MDPH ou avoir un projet de demande
- Remplir et déposer mon dossier de candidature
- M'engager avec un contrat de découverte pendant 3 mois



Le contrat de découverte dure 3 mois. Pendant ce temps, vous rencontrerez différents professionnels du service. Ces rencontres permettront de mieux se connaître, et de recueillir vos attentes. Des rendez-vous seront fixés afin d'évaluer vos besoins et éventuellement de commencer à travailler vos objectifs.



Une fois la période de découverte terminée, un bilan final sera réalisé.

Une fois admis au Samsah, un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) est élaboré. C'est un document contractuel d'engagement mutuel, reprenant les objectifs généraux de votre accompagnement. Il sera réactualisé chaque année par un avenant.

Le projet personnalisé recense vos attentes, vos besoins et ceux repérés par les professionnels.

# PARTICIPATION DE VOS PROCHES-AIDANTS

Lorsque cela semble nécessaire et avec votre accord, le Samsah propose un travail en lien avec vos proches-aidants.

Les proches-aidants sont vos parents, votre famille, votre conjoint, votre enfant, des amis, etc. qui sont présents dans votre vie mais ne sont pas ni votre tuteur, ni votre curateur.

Il est important de rappeler que vous êtes libre d'accepter ou non qu'ils soient associés à votre accompagnement. Ainsi cette participation ne peut se faire qu'avec votre consentement.

Il s'agit de prendre en compte leur avis et leur ressenti pour une meilleure cohérence d'actions auprès de vous. Certaines décisions, avec votre accord font l'objet d'une information à vos proches-aidants.

Les professionnels peuvent aussi apporter un soutien aux proches-aidants et les orienter vers les dispositifs qui correspondent à leurs besoins ou vers des solutions de répit.

## LES ATELIERS COLLECTIFS



Actuellement, les ateliers collectifs sont en cours d'élaboration.

Vous seront proposés :

- Un groupe de travail autour des habiletés sociales
- Un groupe de travail autour de la cuisine

# LE DÉPART DU SERVICE

Plusieurs situations sont possibles :

- Vous demandez à mettre fin à votre accompagnement car vous ne souhaitez plus poursuivre avec le service (objectifs atteints ou insatisfaction),
- Vous n'êtes pas d'accord sur les axes d'accompagnement,
- Le service ne répond plus à vos besoins (orientation vers une autre structure, déménagement...),
- La notification de la MDPH n'a pas été renouvelée,
- Vous êtes impliqué dans des actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du service, notamment la sécurité des professionnels (non-respect du règlement de fonctionnement).

Une rencontre aura lieu dans les locaux du service pour officialiser l'arrêt de l'accompagnement et la MDPH sera informée de cette fin d'accompagnement.

## ASSURANCES

Toute personne est responsable de ses actes, même s'il elle a une reconnaissance d'un handicap ou si elle bénéficie d'une mesure de protection.

Si vous disposez d'un logement autonome, vous avez obligatoirement une assurance habitation. Si vous vivez chez un proche-aidant, celui-ci a également une assurance ; attention, vous devez vérifier que cette assurance vous couvre en responsabilité civile.

Si vous abîmez quelque chose ou blessez quelqu'un : c'est votre assurance qui prend le relais. C'est pourquoi le Samsah vous demande une attestation de responsabilité civile et ce, dès la période de découverte.

## *Traitement des données vous concernant*

 Conformément aux obligations réglementaires, le service se doit de recueillir et d'organiser l'ensemble des informations personnelles concernant l'utilisateur sur dossier informatique (Imago-DU). Cette pratique est indispensable et indissociable d'un accompagnement de qualité.

 Les données médicales restent confidentielles, elles sont confiées à l'équipe médicale (médecin psychiatre, infirmière, ergothérapeute). Certaines informations essentielles à votre accompagnement peuvent être, avec votre accord écrit sur un formulaire spécifique, transmises à l'équipe dans le cadre du secret partagé.

## *Accès au dossier*

 Vous, et/ou votre représentant légal, avez le droit d'accéder à votre dossier et aux informations vous concernant.

Toute demande doit se faire par écrit, sur un formulaire spécifique à demander au chef de service. Un accompagnement pour cette démarche vous sera systématiquement proposé.

## *Droit à l'image*

 Le code civil, dans son article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun.

Le service peut effectuer des prises de vues dans le cadre d'accompagnements, d'activités, d'animations ou pour servir de support à différents documents. Si le service est amené à publier des photos de vous, il ne pourra le faire qu'avec votre accord et/ou celui de votre représentant légal. Il sera demandé au préalable, selon un formulaire établi.



En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture du Samsah, vous pouvez appeler le foyer de « La Brunetière » qui se mettra en relation avec le cadre d'astreinte. C'est une personne que vous ne connaissez pas mais qui vous aidera à régler votre urgence.

Numéro de « La Brunetière » :

**05.53.61.59.00**

En cas de conflit avec le service et si vous n'arrivez pas à le régler, vous pouvez faire appel à un « médiateur ». M. PINSON et M. MATHIEU sont des personnes extérieures, que vous ne connaissez pas, à qui vous pourrez expliquer la situation et qui vous aideront à la régler.

Numéro du médiateur :

**05.53.03.10.50**

En cas de maltraitance, vous pouvez appeler une plateforme d'écoute. Une personne que vous ne connaissez pas vous répondra et vous indiquera la marche à suivre pour régler votre situation.

Numéro de la plateforme :

**39.77**

# OÙ NOUS TROUVER ?

Samsah-TSA

20, Rue Pozzi - 24100 BERGERAC

tel : 05.53.23.85.33

samsah@pb24.fr









**Association Les Papillons Blancs de Bergerac**  
6 avenue Paul Painlevé – 24112 BERGERAC CEDEX  
Tel : 05 53 74 49 49 – Fax : 05 53 61 74 62  
Mail : [siege@pb24.fr](mailto:siege@pb24.fr)  
[www.papillons-blancs24.com](http://www.papillons-blancs24.com)